



# POMPES FUNÈBRES DE FRANCE

25 Avenue Pierre Brossolette  
 94000 Créteil  
 Tél : 01 48 98 15 88  
 Email : creteil@pfdefrance.com  
 Habilitation : 23-94-0205  
 SIRET : 89024522800048

Dossier n° DS00675867  
 Devis n° DHB/260017  
 Devis établi le 27/01/2026, valable 1 mois  
 Votre conseiller : Caroline WAJDA LACROIX

Tél : 01 48 98 15 88  
 Mail : creteil@pfdefrance.com  
 Lien de parenté avec le défunt : Mairie

## DEVIS TYPE INHUMATION

Obsèques de ..... né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

### Services funéraires

- Mise en bière** : Chambre mortuaire Hôpital Henri Mondor, Créteil 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil
- Fermeture de cercueil** : Chambre mortuaire Hôpital Henri Mondor, Créteil 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil
- Transport après mise en bière** : Chambre mortuaire Hôpital Henri Mondor, Créteil 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil
- Inhumation (ouverture)** : Cimetière 74 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil
- Cérémonie civile** : Cimetière 74 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>			
		<b>Démarches dans la même commune</b> • Type : Formule essentielle	149,00
		<b>Espace Famille en ligne - OFFERT</b> <i>Espace en ligne personnalisé avec le déroulé des obsèques, les condoléances, l'avis de décès en ligne, des conseils pratiques sur la succession, etc.</i>	0,00
<b>3. Cercueil et accessoires</b>			
		<b>Capiton Basique Blanc</b> <i>(Réf : Acacia) Coloris blanc avec ruban de finition sur la couverture et l'oreiller</i>	95,00
<b>Cercueil Basique Pin</b> <i>(Réf : Pirée) Pin massif naturel, poncé et non traité. Epaisseur 22 mm. Equipé de 4 poignées,</i>	669,00		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<i>cuvette étanche, visserie, plaque d'identité. Cercueil de base pour crémation ou inhumation.</i>			
<b>5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu</b>			
		<b>Véhicule funéraire traditionnel et son chauffeur/porteur</b> • Type : Formule essentielle	360,00
<b>6. Cérémonie funéraire</b>			
		<b>Equipe de 3 dont un maitre de cérémonie/porteur et 2 porteurs pour l'ensemble des obsèques.</b>	690,00
		<b>Registre de condoléances</b> <i>Offert pour la cérémonie</i>	0,00
<b>7A. Inhumation / Exhumation</b>			
<b>Creusement pleine terre</b> • Profondeur / Nombre : 1m50 - 1 place	692,00		
<b>Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>1 361,00 €</b>	<b>Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 294,00 €</b>

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	327,27	32,73
20%	1 912,50	382,50

Total HT	2 239,77 €
TOTAL TVA	415,23 €
Total TTC	2 655,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 23-94-0205.

**Commentaires :**

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

• Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

• Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

• En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation afin de trouver une solution amiable.

**Je soussigné(e) DEVIS TYPE**

**Accepte le présent devis prévisionnel**

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 19/03/2026 à Créteil

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

ACTE CAPITAL

ACTE CAPITAL

ACTE CAPITAL

ACTE CAPITAL

ACTE CAPITAL